

# Révision des plans de gestion dans le domaine de l'eau sur le bassin Artois-Picardie : votre avis nous intéresse...

## *Présentation des projets de SDAGE et de Programme de Mesures 2016-2021*

### Ce qu'il faut retenir

L'eau est inscrite au « patrimoine commun de la nation » et à ce titre la préserver est l'affaire de tous.

Une Directive Européenne permet de coordonner la gestion de ce bien commun, la **DCE**. Cette dimension internationale est d'autant plus importante qu'avec nos voisins allemands, belges et néerlandais nous partageons deux bassins hydrographiques : l'Escaut et la Meuse. Ceci pour souligner que l'eau ne connaît pas les frontières.

Nous disposons d'un outil pour planifier cette gestion : le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** (SDAGE). Le SDAGE actuel couvre la période 2010-2015. Il a permis d'atteindre certains objectifs et de mettre en place des politiques pérennes notamment de suivi de la qualité des milieux. Le chemin parcouru est important mais il reste encore du travail à réaliser. Le SDAGE contient des **orientations** et des **dispositions** qui ont pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE est accompagné du **Programme de Mesures (PdM)** qui rassemble les actions clés à mettre en place pour atteindre les **objectifs** du SDAGE. Ceux-ci ont pour but de rééquilibrer l'état des milieux, préalable nécessaire pour avoir de l'eau en quantité et en qualité suffisante et garantir la bonne qualité des milieux aquatiques.

La protection et la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau souterraine ainsi que la limitation des pressions exercées sur les milieux sont des axes forts du SDAGE qui en compte 5 :

- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Protéger le milieu marin
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Le bassin Artois-Picardie est un bassin où les cours d'eau ont subi des modifications pour satisfaire les usages, où la population y est dense et le passé industriel encore très présent. Autant d'éléments qui ont été pris en compte pour la détermination des objectifs de qualité des cours d'eau. En effet, les objectifs fixés ne sont pas déconnectés des contraintes exercées sur les milieux.

Le prochain SDAGE et son PdM vont couvrir la période 2016-2021. Votre avis est sollicité sur les orientations proposées dans ces futurs documents du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

## 1. Elaboration des plans de gestion : contexte

### Directive Cadre sur l'Eau

La directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 communément appelée Directive Cadre sur l'Eau (DCE), impose des objectifs de résultats « ambitieux » dans la politique communautaire de la gestion de l'eau. Cette Directive fixe un calendrier précis et cyclique à tous les Etats membres pour l'atteinte du bon état des eaux comme les cours d'eau, les lacs, les zones humides, les eaux côtières et de transition mais également les eaux souterraines.

La politique française de l'eau est rythmée, tous les 6 ans, par les cycles de la DCE. Pour commencer ce nouveau cycle, qui débutera en 2016 pour se terminer en 2021, un état des lieux a été réalisé. Celui-ci recense entre autres, l'état des masses d'eau du territoire d'Artois-Picardie (66 masses d'eau cours d'eau, 5 plans d'eau, 9 masses d'eau côtières et de transition et 18 masses d'eau souterraines) et les pressions qui s'y exercent (schéma ci-contre). Ce bilan, ainsi que les grandes orientations issues de la consultation du public de 2013, fixent le niveau d'ambition des documents de planification de la politique de l'eau (SDAGE et PdM).

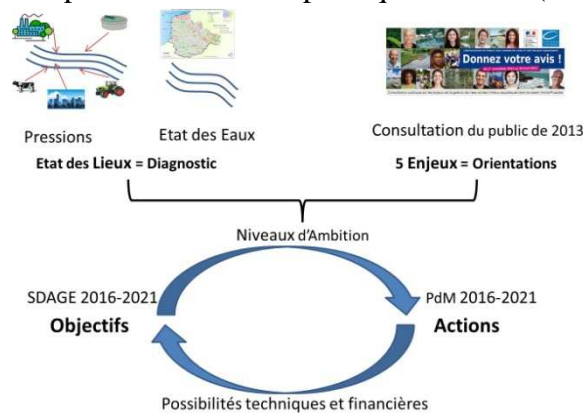


Figure 1: Elaboration du SDAGE et du PdM

Pragmatique et soucieuse des réalités à la fois techniques et financières, la DCE instaure des possibilités de dérogations dans le temps pour l'atteinte du « bon état » ou dans le niveau d'ambition en introduisant la notion d'objectifs moins stricts. Ces dérogations devront être justifiées par des raisons naturelles défavorables à une amélioration rapide de l'état du milieu (comme pour les canaux par exemple) mais également techniques ou économiques.

### SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE :

- a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcé par la loi de transposition de la DCE du 21 avril 2004
- rassemble les orientations et les dispositions qui vont s'appliquer pour une durée de 6 ans sur le bassin Artois-Picardie et qui vont concourir à une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- s'engage sur les objectifs que doivent atteindre les masses d'eau du territoire.
- est un document de planification qui a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ou certains schémas et plans locaux ayant un impact sur la ressource en eau doivent être « compatibles ou rendus compatibles » avec les dispositions du SDAGE comme les PLU (Plan Locaux d'Urbanisme). Dans un souci de cohérence des politiques publiques, le SDAGE concourt aux objectifs des plans

nationaux comme le « Plan climat national ». 5 enjeux issus de la consultation du public de novembre 2012 à avril 2013 ont servi de base de travail pour construire le SDAGE.

## Qu'est-ce qu'un Programme de Mesures (PdM) ?

### Le Programme de Mesures

Ce document est associé au SDAGE. Il recense les **actions-clés** indispensables à mener pour la réalisation des objectifs environnementaux définis par le SDAGE. Mais attention le programme de mesures n'a pas pour ambition ni vocation à lister de façon exhaustive toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau. En fonction des paramètres déclassant les masses d'eau (état des lieux 2013), des actions clés ayant un effet sur ces paramètres sont reprises dans le programme de mesures. Il doit être ambitieux mais également réaliste d'un point de vue technique et économique.

Même si le SDAGE et le programme de mesures contribuent tous deux aux objectifs fixés, ils gardent chacun un rôle et des spécificités qui leur sont propres. Les **mesures** constituant le PdM sont des actions concrètes, avec un **coût** et un type de **maître d'ouvrage** identifiés.

Le SDAGE est constitué de dispositions qui sont des règles générales s'appliquant sur tout le bassin Artois-Picardie.

Le programme de mesures distingue deux types de mesures :

- Celles de **base** : issues du socle réglementaire national, elles correspondent à la stricte application des textes communautaires préexistants, il ne peut être dérogé à ces mesures que ce soit sur le fond ou sur l'échéance,
- Celles **complémentaires** : issues de la remontée de problématiques spécifiques locales et pour lesquelles les mesures de base ne suffisent pas à atteindre les objectifs.

### Articulation avec la directive cadre pour la stratégie pour le milieu marin

## SDAGE et Milieu Marin

La **Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin** 2008/5/CE ou **DCSMM** vise à mettre en œuvre des plans d'actions en faveur du bon état des eaux marines et établit un cadre permettant aux États membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser ou maintenir un **bon état écologique** du milieu marin au plus tard en 2020.

Les espaces marins et côtiers abritent de très nombreuses activités humaines. La Commission européenne a estimé que 3 à 5% du PIB de l'Europe est généré par les activités du secteur maritime, dont certaines sont appelées à connaître un fort potentiel de croissance. La gestion intégrée de ces activités consiste à tenir compte, dans une approche globale, des différents usages des espaces marins et côtiers, à la fois fragiles et convoités. La DCE ainsi que d'autres textes communautaires (concernant les eaux de baignade, la conchyliculture, les eaux résiduaires urbaines, etc.) intègre le fait que l'eau venant de la terre véhicule une part non négligeable de la pollution en mer.

La DCE et la DCSMM ont un objectif commun d'atteinte du bon état des eaux auxquelles elles s'appliquent, eaux qui se recouvrent d'ailleurs partiellement.

A noter que le bassin Artois-Picardie est concerné par la sous-région marine Manche mer du Nord qui va de la frontière belge jusqu'à la limite sud de Brest.

### Articulation avec la directive inondation

Une des composantes du programme d'actions de l'Union Européenne pour la gestion des inondations résulte d'une prise de conscience pour encourager la solidarité et viser un niveau de gestion du risque « inondation » ambitieux au niveau européen. Ces ambitions sont encadrées par la **directive 2007/60/CE** dite **directive "inondation"** relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Elle tend à amener les États membres à réduire les **conséquences négatives** sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux **inondations**.

Ainsi, le SDAGE est centré sur une gestion préventive et écologique des Inondations. Il fait référence au PGRI pour la gestion de crise. Le PGRI reprend les dispositions préventives du SDAGE.

Il existe donc une cohérence entre les différents documents de planification qui impacte le cycle de l'eau.

### DCE et changement climatique

Les orientations et les dispositions qui visent l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre Européenne permettront l'adaptation au changement climatique, ces mesures représentent environ 60% du SDAGE. Les 40% restants permettent de minimiser les risques liés au changement climatique.

Les grandes thématiques qui permettent de s'adapter au changement climatique sont reprises dans la liste suivante :

- **La limitation des rejets dans les milieux** : Le changement climatique aura pour effet de réduire les débits dans le bassin Artois-Picardie et donc d'atténuer l'effet de dilution : moins de rejets en polluants permet de diminuer les pressions sur le milieu récepteur en augmentant sa résilience.
- **La favorisation de l'infiltration** : La réalimentation des nappes sera augmentée par l'infiltration des eaux de pluie en limitant l'imperméabilisation des sols
- **La gestion du trait de côte** : Dans le cas d'une élévation du niveau de la mer du au changement climatique, la gestion du trait de côte est un enjeu majeur
- **La baisse des prélèvements** : Dans un contexte de diminution de la recharge des nappes, la baisse des prélèvements permet de limiter la pression sur les nappes.
- **La préservation des Zones Humides** : Les zones humides permettent de limiter les phénomènes climatiques extrêmes car elles sont souvent des zones d'expansion de crue. Ces zones favorisent également la réalimentation des nappes

Bien que l'échelle de temps ne soit pas la même, il est important de prendre conscience dès maintenant des modifications inhérentes aux changements climatiques.

## 2. Les caractéristiques du bassin Artois-Picardie

Les ambitions des projets de SDAGE et de PdM sont adaptées aux principales caractéristiques du bassin Artois-Picardie.

En quelques chiffres, le bassin Artois-Picardie c'est :

- un peu moins de **8%** (4,7 millions d'habitants) de la population française sur environ **3,5%** (19 800 km<sup>2</sup>) de la surface du territoire métropolitain
- **235 habitants par km<sup>2</sup>** (106 au niveau national).
- **1,5%** du linéaire national avec un débit total de ses cours d'eau de moins de **1%** du débit global des cours d'eau métropolitains ;
- **75%** de la population du territoire habite en ville ;
- **70%** du territoire est occupé par des terres agricoles (Surface Agricole Utile) (55% en moyenne nationale) ;
- **95%** de l'eau potable est issue des eaux souterraines ;
- Une activité minière et industrielle ancienne

Cette situation a pour conséquence de créer :

- des fortes pressions (pollution domestique et pollution industrielle) sur peu de cours d'eau, cours d'eau par ailleurs à faible débit (donc peu de dilution des pollutions rejetées, même après traitement poussé) ;
- des fortes pressions (pollution agricole et pollution domestique) sur les eaux souterraines (ressource stratégique pour l'eau potable).

## 3. Les projets de SDAGE et de Programme de Mesures associé :

Le SDAGE définit les objectifs que le PdM met en œuvre. A l'inverse, les ambitions du SDAGE dépendent des capacités financières et techniques des différentes catégories d'utilisateurs du bassin, capacités déclinées dans le programme de mesures.

**L'état des masses d'eau sur la période 2010-2011** (données issues de l'état des lieux de 2013)

Masses d'eau	Nombre total	Bon état qualitatif	Bon état quantitatif
Souterraines	18	33 % (6 sur 18)	95% (17 sur 18)
Cours d'eau	66	21% (14 sur 66) (éco)	Non concerné
Plans d'eau	5	20% (1 sur 5)	Non concerné
Eaux de transition	4	0 %	Non concerné
Eaux côtières	5	0 %	Non concerné

**SDAGE 2016-2021 : Objectifs**

**Les objectifs pour les masses d'eau du territoire :**

Eaux superficielles	Type de ME	Total	Etat	2015 (état 2010)	2021	2027	Moins stricts
				%	%	%	%
	Cours d'eau	66	écologique	21	17	42	20
			Chimique sans HAP	82	0	18	-
	Côtières et de transition	9	écologique	0	0	100	0
			Chimique	66	0	34	0
	Plans d'eau	5	écologique	20	0	80	0
			chimique	100	0	0	0
Eaux souterraines	-	18	Quantitatif	95	0	100	0
			Chimique	33	0	67	0

**Les objectifs pour les masses d'eau de l'Audomarois**

**Eaux de surface :**

N°ME	Nom ME	Objectifs d'état écologique	Objectifs d'état chimique sans substance ubiquiste	Motifs de dérogation
FRAR01	Aa canalisée	Bon potentiel 2021	bon état 2027	faisabilité technique/pollution issue de nombreuses sources diffuses
FRAR02	Aa rivière	Bon état 2015	bon état atteint en 2015	
FRAL01	Romelaere	Bon potentiel 2027	bon état atteint en 2015	conditions naturelles/temps de réaction long de ces milieux fermés

**Eaux souterraines :**

N°ME	Nom ME	Objectifs d'état quantitatif	Objectifs d'état chimique	Motifs de dérogation
FRAG001	Craie de l'Audomarois	Bon état atteint en 2015	Bon état 2027	conditions naturelles/temps de réaction long pour la nappe de la craie
FRAG014	Sables du des Landénien Flandres	Bon état atteint en 2015	Bon état atteint en 2015	

### Les orientations et les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

Le SDAGE 2016-2021 est en continuité avec le premier SDAGE et renforce les politiques actuellement menées. Trois nouveaux volets sont ajoutés à savoir, le milieu marin, les inondations et le changement climatique. Ces axes forts sont repris dans 5 enjeux, 34 orientations et 79 dispositions. Il a été rédigé en actualisant les éléments du SDAGE actuel et le résultat de la consultation du public de 2012.

Les 5 enjeux retenus après cette consultation, sont les suivants :

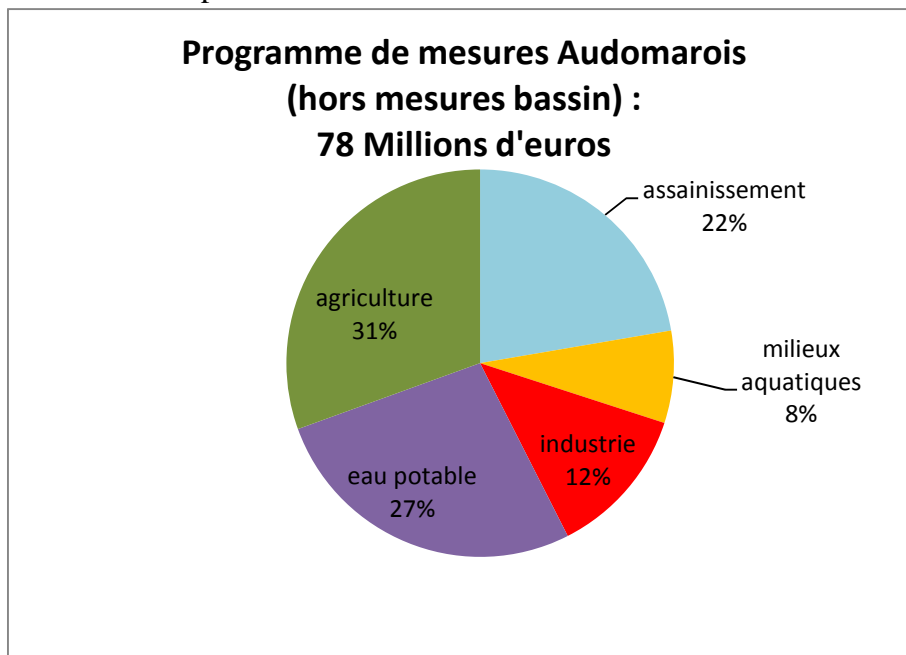
- Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques : **Enjeu A**
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité suffisante : **Enjeu B**
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations : **Enjeu C**
- Protéger le milieu marin : **Enjeu D**
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau : **Enjeu E**

Les éléments qui ont été approfondis par rapport au premier cycle sont les suivants :

- Limiter les déversements par temps de pluie
- Restaurer la morphologie des cours d'eau dits « naturels »
- Lutter contre la pollution toxique industrielle, agricole et domestique
- Limiter les transferts de polluants vers les nappes
- Reconquérir les captages pollués et préserver les captages stratégiques

### Le programme de mesures du bassin de l'Audomarois 2016-2021 :

La répartition des montants par domaine de mesures :



Mesures liées à	Montant (€)	Exemples principaux
<b>Agriculture</b>	<b>23 890 000</b>	<i>Mettre en place des pratiques pérennes Agir en Zones Vulnérables Agir sur l'utilisation des pesticides</i>
<b>Assainissement</b>	<b>17 450 000</b>	<i>Gérer les boues de STEP Gérer les eaux pluviales Reconstruire des STEP</i>
<b>Eau potable</b>	<b>21 000 000</b>	<i>Sécuriser l'accès et l'alimentation en eau potable Agir sur les périmètres de protection</i>
<b>Industrie</b>	<b>9 800 000</b>	<i>Limiter le rejet de substances dangereuses et hors substances dangereuses</i>
<b>Milieus aquatiques</b>	<b>6 030 000</b>	<i>Agir sur les barrages</i>
<b>Total</b>	<b>78 170 000</b>	

## Conclusion

Le bon état des eaux n'est pas encore atteint c'est pourquoi il faut maintenir les efforts en concertation avec les services de l'état, les collectivités, les agriculteurs, les industriels et les citoyens. C'est donc dans un souci de transparence et de concertation que vous êtes consultés du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015. Votre avis sur les ambitions et les moyens nous intéresse !